



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 219**

**LIMITATION DE CIRCULATION**

**Maire de la Ville de Juvignac,**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
 le Code de la Voirie Routière,  
 l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des  
 textes qui l'ont modifié et complété,  
 l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 notamment son article 3- relatif à la lutte contre le bruit,  
 la demande de la société DEMATHIEU & BARD en date du 30 juin 2009

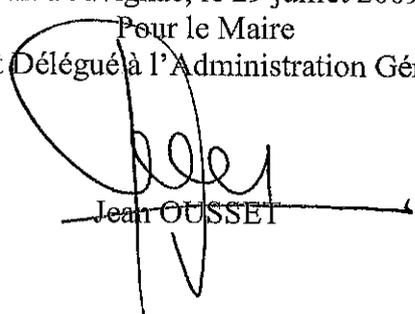
**CONSIDERANT** l'implantation géographique de l'opération  
**CONSIDERANT** que les travaux de terrassement de l'opération « Les Jardins de l'Europe », vont  
 entraîner des nuisances .

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 29 juillet au 28 août 2009 l'entreprise DEMATHIEU & BARD est autorisée à effectuer  
 les travaux de terrassements pour l'opération précitée Allées de l'Europe,  
**Article 2 :** L'utilisation des engins de chantier est autorisée de 8h00 à 17h00  
**Article 3 :** L'intensité du trafic sera limitée à 10 rotations par heure (une rotation = un aller - retour).  
**Article 4 :** La chaussée sera maintenue en continuel état de propreté avec un balayage par semaine  
 minimum, le chantier sera systématiquement arrêté dès l'instant où la sécurité des usagers sera mise en  
 danger  
**Article 5 :** La vitesse est abaissée à 20Km/h au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.  
**Article 6 :** La sortie du chantier doit être signalée 50 m de part et d'autre des accès.  
**Article 7 :** Une signalisation conforme sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du  
 chantier par l'entreprise DEMATHIEU & BARD.  
**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le chef de la Brigade de  
 gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution  
 du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 29 juillet 2009.

Pour le Maire  
 L'adjoint Délégué à l'Administration Générale

  
 Jean OUSSET